



A. L. A. E.

(Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)



Préambule : Le A.L.A.E. et la cantine sont des services rendus aux familles, ils fonctionnent tous les jours de classe sauf le samedi. Ils sont réservés aux enfants fréquentant l'école primaire et maternelle de la commune.

Article 1-1 : Responsabilité et horaires d'ouverture

- Pour tous les enfants présents durant le A.L.A.E., un dossier d'inscription et une fiche de renseignement doivent être complétés et remis au responsable du A.L.A.E., même si votre enfant ne doit venir qu'une fois.
- Toute modification en cours d'année concernant la fiche de renseignement doit être signalée par écrit au responsable de l'A.L.A.E.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement récupérés par un adulte.
- Un enfant dont le dossier ne nous aura pas été retourné pourra ne pas être accepté.

A.L.A.E. matin du lundi au vendredi: de 7h30 à 8h50

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès leur arrivée dans les locaux scolaires.

A.L.A.E. midi les lundi-mardi-jeudi et vendredi: de 12h00 à 13h50

A compter de 12h00 l'équipe de l'A.L.A.E. est responsable des enfants confiés par les enseignants.

Il se compose de deux temps :

Restauration jusqu'à 13h00

Animation jusqu'à 13h50 (temps d'accueil de 12h50 à 13h00)

Les parents doivent notifier par écrit au responsable tout départ inhabituel du temps A.L.A.E. entre 12h00 et 13h50.

A.L.A.E. midi le mercredi : de 12h00 à 13h45

A compter de 12h00 l'équipe de l'A.L.A.E. est responsable des enfants confiés par les enseignants.

Il se compose de deux temps :

Restauration jusqu'à 13h00

Animation jusqu'à 13h45.

A partir de 14h00, les enfants dépendent du Centre de Loisirs et la demi-journée sera due.

A.L.A.E. soir les lundi-mardi-jeudi et vendredi : de 17h00 à 18h30

A compter de 17h00 l'équipe d'animation est responsable des enfants confiés par les enseignants.

Les départs des enfants seront gérés suivant les indications portées sur la fiche de renseignements de l'A.L.A.E.

La responsabilité de l'A.L.A.E. s'arrête à 18h30.

POUR TOUT RETARD EXCESSIF DES SANCTIONS POURRONT ETRE PRISES.

Article 1-2 : tarifs de l'A.L.A.E.

Vous avez la possibilité de choisir entre la carte d'abonnement au trimestre au prix de 26 euros et des cartes pour 20 séquences au prix de 8 euros (la venue de l'enfant à partir de 12h50 compte 2 séquences).

Pour les familles de plusieurs enfants, il faut une carte par enfant.

Tarif cantine + A.L.A.E. midi :

- 4 €10 enfants de St Jean du Falga
- 5 €20 enfants extérieurs

Article 2 : le personnel d'encadrement est composé :

- d'un directeur
- d'animateurs
- d'un assistant sanitaire
- de personnel municipal

Article 3 :

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'A.L.A.E. il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades, du personnel d'encadrement. En cas de détérioration, les parents supporteront les frais de remise en état. Les enfants ne sortent seuls sous aucun prétexte de l'enceinte scolaire pendant les temps A.L.A.E. En cas de faute légère, un avertissement sera donné à l'enfant. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. L'exclusion temporaire pourra être prononcée.

Article 4 :

Un registre infirmerie est tenu sur chaque école par un membre de l'équipe désigné pour cette fonction (celui-ci possède au minimum une formation aux premiers secours). Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et seront signalés aux enseignants et aux parents. L'administration des médicaments sous ordonnance par l'équipe d'animation est interdite. En cas d'accident, l'équipe d'animation doit : appeler les pompiers si nécessaire, avertir les parents.

Article 5 : Assurances

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) couvre tous les enfants inscrits aux A.L.A.E.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant) et envoyée dans les trois jours qui suivent l'accident à la MAIF.

L'équipe de direction est responsable de :

- la mise en place de l'A.L.A.E.
- L'exécution des objectifs pédagogiques
- La gestion pédagogique des animateurs

L'équipe d'animation s'engage à élaborer un projet pédagogique tenant compte :

- du projet de l'école
- du projet culturel communal
- des demandes et attentes des enfants
- des spécificités les locaux